

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de GONNEVILLE EN AUGÉ

Séance du 10 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le 10 juin à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2021 par le maire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Harold LAFAY, Maire.

Présents : Mmes Marion LE GUEN, Aurore MOULIN, Elisabeth MAY, Anne HARIVEL, Nadine ANDREANI, Emma JUMEL et MM Harold LAFAY, Olivier IACAZZI, Cyril CLOUET

Absent : Bernard GARREL Pouvoir : Jacques DROUET à Harold LAFAY

Secrétaire de séance : Marion LE GUEN

Ouverture de la séance : 19h12

En exercice :11	Présents : 10	Absent : 1	Pouvoir 1
-----------------	---------------	------------	-----------

Ordre du jour :

- Approbation Conseil du 29 avril 2021
- Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
- Approbation du pacte de gouvernance de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
- Autorisation de recrutement d'un agent remplacement
- Approbation convention de partenariat avec NCPA pour l'utilisation de l'outil DéclaLoc' (dématérialisation des déclarations de meublés de tourisme et chambres d'hôte)
- Approbation convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur un marché de vérifications périodiques
- Dépenses imputables au compte Fêtes et Cérémonies (6232)
- **Questions diverses**

Monsieur le maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une délibération à prendre pour la Trésorerie concernant le détail des dépenses imputables au compte 6232 Fêtes et cérémonies.

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 29 AVRIL 2021

► **Aucune observation n'ayant été faite le PV du conseil du 29 avril 2021 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire présente les délégations pour lesquelles les limites posées par le Conseil ont été précisées (3, 15, 16, 20, 22 et 27).

► **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve ces précisions à l'unanimité des présents et représentés.**

3. APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE NCPA

Le conseil communautaire de la communauté de communes NCPA a dans sa séance du 20 mai dernier et par une délibération n°2021-045, adopté un pacte de gouvernance qui doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres avant le 20 juillet 2021 inclus.

► **Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le pacte de gouvernance NCPA adopté par le conseil communautaire le 20 mai 2021 à l'unanimité des présents et représentés.**

4. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT REMPLAÇANT

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à recruter un agent remplaçant pour assurer la continuité du service public en cas d'indisponibilité d'un agent en poste.

Le Conseil propose que les habitants fassent remonter en mairie les dysfonctionnements dont il n'a pas connaissance.

► **Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à recruter un agent contractuel pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel rendu indisponible, à l'unanimité des présents et représenté.**

5. APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NCPA POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL DECLALOC'

Les chambres d'hôtes et les meublés de tourisme doivent être déclarées en mairie. Les déclarations sont ensuite transmises à l'office de tourisme intercommunal NCPA qui les saisit sur la plateforme taxe de séjour. Ces informations permettent de collecter la taxe de séjour. Pour faciliter cette démarche, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a conventionné avec Calvados Attractivité pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé DéclaLoc' Cerfa (société Nouveaux Territoires).

► **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représenté :**

- **Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et la commune de Gonneville en Auge, annexée à la présente délibération,**
- **Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,**
- **Article 3 : d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de signature de la convention de partenariat. La date de mise en œuvre effective sera formalisée par un arrêté municipal.**
- **Article 4 : de mandater le Maire pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux**

6. APPROBATION CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR UN MARCHE DE VERIFICATIONS PERIODIQUES

Un groupement de commandes a été constitué en 2018 pour lancer un marché portant sur les vérifications périodiques obligatoires, coordonné par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge. Ce marché prenant fin le 26/01/2022, celle-ci est amenée à le renouveler avant le 01/02/2022. NCPA propose aux communes du territoire de constituer un nouveau groupement de commandes pour optimiser les coûts.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que « la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (de chaque mairie) qui doit désigner un titulaire et un suppléant, NCPA assurant le rôle de coordonnateur de ce groupement.

► **Le Conseil, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents et représenté :**

- **D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur un marché de vérifications périodiques,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande dont le projet est joint en annexe**

La désignation des représentants de la commission d'appel d'offres de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement sera faite au prochain Conseil

7. DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

L'instruction comptable M14 exige que les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales soient imputées au compte 6232 Fêtes et cérémonies, les frais de réceptions organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies étant ont inscrites au compte 6257.

Le conseil doit détailler les dépenses qui seront inscrites compte 6232.

► **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'imputer au compte 6232 les dépenses diverses en relation avec l'organisation et le déroulement des fêtes et événements nationaux et locaux, à l'unanimité des présents et représenté.**

8. QUESTIONS DIVERSES**• Travaux clocher**

Le Maire explique que la Centrale de commandes des cloches est en panne et arrivée en fin de vie. Son changement interviendra dans les jours prochains (devis 2 800 €)

• Organisation des élections

Le Conseil échange autour de la préparation de la salle.

• Fête de la musique

Le Conseil s'entretient autour de la mise en place de cet évènement dans le cadre sanitaire actuel

• Devis abribus

Un premier devis a été transmis par DécoReal et d'autres devis doivent être demandés (Mooki Max, Solice et Aéro).

• Site internet

La solution logicielle choisie répond aux attentes. Le nouveau site devrait être en ligne pour la rentrée de septembre

• Projets CRTE

Dans le cadre du plan de relance, les conseillers échangent sur les différents projets s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique, économique, démographique ou numérique.

Pour l'instant 3 projets ont été soumis : voie douce entre les 2 camping, changement des portes et fenêtres de la mairie et café associatif.

La séance est levée à 20h56

Gonneville en Auge, le 16 juin 2021
Le Maire, Harold LAFAY

29 avril 2021	Signatures	Motif de non signature
LAFAY Harold		
IACAZZI Olivier		
LE GUEN Marion		
MOULIN Aurore		
MAY Elisabeth		
HARIVEL Anne		
CLOUET Cyril		
ANDREANI Nadine		
GARREL Bernard		
DROUET Jacques		
JUMEL Emma		